

## S É N A T

---

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

**Mercredi 27 février 1980.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen, sur le rapport de M. Michel Sordel, des amendements au titre premier (1) au projet de loi (n° 129, 1979-1980) d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée Nationale.*

*Avant le titre premier, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 100.*

*Avant l'article premier, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 112 rectifié.*

---

(1) Ces amendements concernant ce titre sont distribués sous un numéro précédé du chiffre I.

A *l'article premier*, la commission a donné :

— un avis défavorable aux amendements n° 75, 37, 66, 95, 74, 105, 118, 158, 57, 38, 76, 94, 104, 157, 145, 39, 170, 2, 93, 40, 41, 58, 42, 119, 120, 135 et 68 ;

— un avis favorable à l'amendement n° 180 et à l'amendement n° 56 qu'elle a sous-amendé.

A *l'article premier bis*, la commission a donné un avis favorable aux sous-amendements n° 55 *rectifié*, 114, 144 et 122 ainsi qu'un avis défavorable aux sous-amendements n° 121, 67 *rectifié*, 182, 181, 139, 161 et 113 à son amendement n° 16.

A *l'article premier ter*, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 115 à son amendement n° 17.

A *l'article 2*, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 78, 116, 134, 171, 123, 61, 69, 59, 70, 156, 96, 11, 3, 43, 5, 169, 187 et 128, et un avis favorable aux amendements n° 162, 77, 179 et 4.

Après *l'article 2*, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 146 et s'est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 80 ainsi que, *avant l'article 2 bis*, pour l'amendement n° 147.

A *l'article 2 bis*, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 83, 44, 172, 82 et 136, et un avis favorable à l'amendement n° 81.

A *l'article 2 ter*, la commission a donné :

— un avis défavorable aux amendements n° 45, 173, 137, 101, 159, 84, 127 et 72 ;

— un avis favorable à l'amendement n° 85 et à l'amendement n° 166 sous-amendé, moyennant le retrait de son amendement n° 24.

Après *l'article 2 ter*, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 148 et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 153, 106 et 97.

A *l'article 2 quater*, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 86, 46, 124, 6, 125 et 151 et un avis favorable à l'amendement n° 142.

Après *l'article 2 quater*, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 87 et un avis défavorable à l'amendement n° 71.

A l'article 3 A, la commission a donné un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 102, 174, 88 et 62 identiques à son amendement n<sup>o</sup> 27.

Après l'article 3 A, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 47 et 1.

Avant l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 168 et 48 et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n<sup>o</sup> 167.

A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 176, 49, 175, 7 et 63 (premier alinéa) et un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 63 (second alinéa), 160, 117, 133 et 107 et à un amendement supplémentaire de commission.

Après l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 84 et 89.

A l'article 4, la commission a donné :

— un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 50, 163 (troisième alinéa), 92, 91, 178, 129, 130, 140, 69, 150, 154, 8, 108, 90, 64, 51, 13, 98 et 149 ;

— un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 163 (premier alinéa sous-amendé et quatrième alinéa), 103, 60, 164, 177, 12 (sous réserve d'une rectification) et 183 ;

— s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n<sup>o</sup> 126.

A l'article 5, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 179, 52, 53, 99, 10, 110 et 65 et un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 155, 132 et 109.

Elle a adopté un amendement nouveau précisant la rédaction du deuxième alinéa de cet article.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 141 et 138.

Après l'article 5, la commission a adopté un amendement prévoyant que les dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 sur les prix, modifiée par la loi du 19 juillet 1977, relatives aux ententes ne s'appliquent pas aux accords interprofessionnels agricoles.

A l'article 6, la commission a donné un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 131, 73 et 111.

Elle retire son amendement n<sup>o</sup> 36.

Après l'article 6, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 143 et a donné un avis défavorable aux amendements n° 54 et 152.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi (n° 129, 1979-1980) d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a tout d'abord donné un avis défavorable aux amendements n° 184 et 187 et un avis favorable aux amendements n° 185 et 186 relatif au titre premier qui n'avaient pu être examinés dans la matinée.

Abordant le titre II (1), la commission a donné, à l'article 7 :

— un avis favorable aux amendements n° 89, 85, 18, 110 (premier alinéa), 19 (modifié par le sous-amendements n° 88), 20 et 21 ;

— un avis défavorable aux amendements n° 3, 79, 57, 62, 110 (deuxième alinéa), 86, 52, 49, 42, 98 et 113.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 96.

Au même article, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 4 et 50 tendant à insérer un article additionnel après l'article 7. Puis elle a adopté un sous-amendement à l'amendement n° 20 faisant référence à la valeur moyenne calculée au niveau départemental.

A l'article 7 bis, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 107, 90, 22, 39, 5 et 91 et un avis défavorable aux amendements n° 43 et 51 rectifié.

Après l'article 7 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 45.

A l'article 8, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 23, 24 et 25 et un avis défavorable aux amendements n° 6, 54, 78, 99, 92, 43 et 46.

A l'article 9, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 7, 83, 58, 111, 59, 55, 84, 47, 60, 61, 56, 44 et 82 et un avis favorable aux amendements n° 26, 97, 48, 93, 87, 63, 65, 27, 64, 28 et 29.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 112 et 8.

---

(1) Ces amendements concernant ce titre sont distribués sous un numéro précédé du chiffre II.

Après l'article 9, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n<sup>os</sup> 80, 66 et 9.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 41.

A l'article 10, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 10.

A l'article 11, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 94.

A l'article 12, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 100 et 67 et un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 30 et 95.

A l'article 13, la commission a donné un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 11, 31, 37 — identiques à son amendement n<sup>o</sup> 1 —, 104, 101, 103, 102, 38 et 33 ainsi qu'un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 108, 109, 32, 34, 12 et 13.

Après l'article 13, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 14, 15, 81 (après des interventions de MM. Louis Minetti, Raymond Bouvier, Pierre Ceccaldi-Pavard et Jean-Paul Hammann) et 17 ainsi qu'un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 16 et 106.

A l'article 13 bis, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 35, 105, 40 et 68.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 27 février 1980.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. René Touzet, vice-président.* — La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs**. Ont été désignés :

— **M. Pierre Gamboa**, pour la proposition de loi n<sup>o</sup> 154 (1979-1980) de M. Charles Lederman, portant **statut démocratique de l'immigration** ;

— **M. André Rabineau**, pour la proposition de loi n<sup>o</sup> 168 (1979-1980) de M. Michel Maurice-Bokanowski, tendant à créer un **contingent de croix de la Légion d'honneur** au profit des **anciens combattants de 1914-1918**.

Elle a ensuite procédé à un **échange de vues** sur certains **amendements** au **projet de loi d'orientation agricole** (n<sup>o</sup> 129, 1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale.

Après les interventions de MM. Robert Schwint, Jean Gravier, Jacques Henriot, André Méric, Noël Berrier, Bernard Lemarié, Pierre Gamboa, René Touzet, Michel Moreigne, Hector Viron, Roland du Luart et Guy Robert, elle a adopté à l' *article 7* un *amendement* n° II-88 présenté par M. Jean Gravier, rapporteur pour avis, qui précise que les actuels adhérents au régime de protection sociale agricole dirigeant une exploitation située en dessous du nouveau seuil d'affiliation seraient maintenus dans le régime, sur décision des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, dans la mesure où leur activité agricole n'enregistre pas une réduction notable.

Elle a, sur proposition de son rapporteur pour avis, adopté à l' *article 9* un amendement n° II-87 qui tend à accorder aux exploitants agricoles le bénéfice de la loi du 12 juillet 1977 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés et internés.

Elle a également adopté une série d'*amendements de pure forme* n°s II-89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95 proposés par M. Jean Gravier.

La commission a, enfin, pris connaissance du sous-amendement n° II-86 du Gouvernement qui complète son propre amendement à l' *article 7* relatif aux cotisations minimales ; elle a souligné, à cette occasion, les problèmes que soulèverait une définition nationale de ces dernières.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 26 février 1980.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord rendu **hommage à la mémoire de M. Yvon Coudé du Foresto**, en rappelant l'action qu'il avait menée au sein de la commission des finances, pendant de longues années et notamment en qualité de rapporteur général.

La commission a ensuite procédé à la désignation de **M. Roland Boscary-Monsservin**, comme **rapporteur pour avis** du projet de **loi d'orientation agricole n° 129 (1979-1980)** adopté par l'Assemblée Nationale.

Puis elle a entendu le rapport de celui-ci sur ce texte. M. Roland Boscary-Monsservin a rappelé l'ampleur du projet de loi soumis au Sénat, puisqu'il touche à une douzaine de sujets différents. Il a ensuite présenté trois séries d'observations relatives à la finalité économique du texte.

S'agissant tout d'abord du problème des prix, il a souligné qu'ils étaient de nature réglementaire et que, de plus, leur fixation était désormais du ressort de la Communauté économique européenne ; il a toutefois regretté que l'on n'ait pu trouver un moyen de permettre un débat sur ce point au Parlement. Abordant ensuite la question des structures agricoles, le rapporteur pour avis a exprimé son désaccord avec l'option prise par le Gouvernement qui consiste à encourager l'affermage en séparant exploitation et propriété. M. Roland Boscary-Monsservin a rappelé les charges financières liées à l'endettement des exploitants qui acquièrent leurs terres. Il a également estimé que la formule des groupements fonciers agricoles présentait des avantages ; toutefois il lui paraît dangereux d'introduire en leur sein des capitaux extérieurs qui peuvent, à terme, conduire à une capitalisation de la terre.

Il serait, selon lui, souhaitable de limiter, peut-être dans le temps, ces apports de capitaux extérieurs. En revanche, il conviendrait d'attirer vers ces formules la petite épargne locale.

Abordant enfin les problèmes sociaux, le rapporteur pour avis a estimé que la thèse selon laquelle l'agriculture ne payait pas assez pour son régime social n'était que partiellement fondée. Pour tenter de trouver une assiette plus convenable aux cotisations sociales il a souhaité qu'elles soient calculées sur le résultat brut d'exploitation. Selon lui, il est également essentiel d'aider l'achat des terres par les jeunes, ce qui signifie qu'il faut aménager le régime actuel d'incitation au départ des agriculteurs les plus âgés.

En conclusion, M. Roland Boscary-Monsservin a noté que la finalité générale du texte était bonne mais qu'il convenait en ce domaine d'agir avec prudence, dans la mesure où l'agriculture est une profession mais aussi un état. A ses yeux, la notion d'équilibre ne doit pas être négligée.

M. Paul Jargot s'est inquiété de l'intervention du capital privé dans les groupements fonciers agricoles, alors qu'il existe par ailleurs de nombreuses facilités de placements financiers et que le rendement du foncier agricole est faible. Il a également regretté que les agriculteurs ne disposent d'aucun moyen de maîtriser le foncier. Il a enfin souhaité un renforcement du rôle des organismes publics ou des collectivités locales en ce domaine.

M. Geoffroy de Montalembert a ensuite fait observer que le projet de loi visait à répondre aux problèmes des différents types d'agriculteurs existant en France. Il a en outre estimé qu'il était souhaitable d'arriver à une entente entre le capital foncier et le capital d'exploitation, mais, selon lui, il est légitime que l'agriculteur productif veuille être propriétaire de son bien.

M. Edouard Bonnefous, président, a relevé que le rajeunissement des exploitants agricoles ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur la classe politique locale.

M. Henri Tournan a insisté sur l'urgence de soulager les agriculteurs du poids du foncier, en trouvant pour cela des formules juridiques adaptées : on pourrait envisager, à cette fin, de créer un marché des parts foncières, comportant un faible intérêt, à la charge des exploitants, mais bénéficiant d'une indexation sur la valeur des terres.

Pour sa part, M. Modeste Legouez a relevé que le paysan demeurait très attaché à la propriété de la terre qu'il cultive.

M. Jean-Pierre Fourcade a présenté deux observations. Tout d'abord il apparaît que le total des aides publiques est désormais égal au revenu brut de l'agriculture, ce qui obligera à sélectionner à l'avenir les mécanismes d'aide pour les rendre plus efficaces. D'autre part, il est évident que le coût de la garantie sociale des agriculteurs va s'accroître. Le problème se pose donc de savoir si l'on pourra à la fois mener la politique de structures et la politique sociale.

M. Yves Durand a fait observer que l'agriculture est aujourd'hui une entreprise. Pour M. Jacques Descours Desacres, le recours à des capitaux extérieurs constitue un danger pour l'agriculture, car c'est un secteur où il est essentiel de sauvegarder des liens étroits entre les hommes ; de plus l'agriculteur ne doit pas devenir un esclave du capital.

M. Maurice Blin, rapporteur général, s'est inquiété de la possibilité d'obtenir un rajeunissement important des exploitants, alors que la terre est rare et chère.

Après avoir répondu aux différents intervenants, M. Roland Boscary-Monsservin a fait adopter par la commission des *amendements* aux articles 2 ter, 3 A, 7, 7 bis, 8 et 9.

Puis, la commission a décidé de soumettre au Sénat la **candidature** de M. Jean-Pierre Fourcade pour le représenter au sein du **Comité des finances locales**, institué par la loi du 3 janvier 1979.



Elle a enfin désigné M. **Gustave Héon** comme **rapporteur** du projet de loi n° 106 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la **convention fiscale France-U. S. A.** du 24 novembre 1978.

**Vendredi 29 février 1979.** — *Présidence de M. Descours Desacres, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen de la **recevabilité financière** au regard de l'article 40 de la **Constitution** de l'amendement n° II-50 au texte du **projet de loi d'orientation agricole**, tendant à **supprimer**, pour les **organismes mutualistes**, le **ticket modérateur** d'ordre public institué par le décret du 15 janvier 1980, en application de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967.

Elle a décidé que l'article 40 n'était **pas opposable** à cet amendement.

#### **LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 27 février 1980.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord **nommé M. Pierre Salvi rapporteur** de la proposition de résolution n° 169 (1979-1980), de M. Louis Minetti, tendant à créer une **commission d'enquête sur la situation actuelle de la Corse.**

La commission a ensuite **examiné à nouveau**, sur le **rapport pour avis** de M. **Marcel Rudloff**, les dispositions du projet de loi n° 129 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, **d'orientation agricole**, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

La commission a notamment examiné l'amendement n° III-301 du Gouvernement, tendant à modifier l'article 14-I, relatif au répertoire de la valeur des terres. Le rapporteur pour avis a indiqué qu'il était favorable à la première partie de l'amendement, mais défavorable à la mise en place de commissions d'aménagement foncier dans toutes les communes; il a, en conséquence, proposé que les indices de rendement soient établis par les commissions communales des impôts directs.

Puis, après les interventions de MM. Lionel de Tinguy, Jacques Thyraud, Paul Girod, Charles Lederman, Félix Ciccolini, et après que MM. Franck Sérusclat, Philippe de Bourgoing et Henri Fréville eurent marqué leur préférence pour l'institution de commissions spécifiques, la commission des lois a décidé d'adopter trois sous-amendements tendant à modifier l'amendement n° III-301 :

— le premier, à l'initiative de M. Lionel de Tinguy et après intervention du rapporteur pour avis, afin de préciser que les indices de rendement sont « calculés », et non pas « établis » par les commissions communales ;

— le deuxième, à la suite des observations de MM. Pierre Salvi, Paul Pillet et Marcel Champeix, afin d'indiquer qu'il appartiendra aux communes, en fonction des circonstances locales, de décider la création de commissions intercommunales ;

— le troisième, afin de fixer la composition de la commission communale qui comprendrait neuf membres dont deux bailleurs, deux preneurs et deux agriculteurs propriétaires exploitant désignés par le conseil municipal et trois autres personnes désignées par le préfet.

Puis la commission a décidé de soutenir les sous-amendements n° III-319 et III-320 de M. Jacques Thyraud tendant, d'une part, à prévoir la mise en place du répertoire en 1982 plutôt qu'en 1985, d'autre part, à préciser que la valeur véale retenue serait une valeur moyenne.

Conformément aux propositions de son rapporteur pour avis, la commission a ensuite décidé de s'en tenir à ses positions initiales pour les articles 14-II (droit de préemption des S. A. F. E. R.), 14 *bis* (livre foncier rural), 15 (prêts bonifiés), 16 (calcul des soultes), 17 (groupements fonciers agricoles familiaux), 18 et 18 *bis* (attribution préférentielle en jouissance), 19 et 20 (attribution préférentielle en propriété) et 21 *bis* (groupements fonciers agricoles « investisseurs »). Elle a toutefois décidé de rectifier son amendement n° III-82 afin de préciser que le bail dont les conditions devraient être fixées par le tribunal serait nécessairement un bail à ferme, un bail à métayage impliquant une bonne entente entre les parties.

En outre, en cas d'échec de son amendement n° III-85, à l'article 18, la commission a décidé de soutenir l'amendement n° III-132 de M. Bettencourt, tendant à éviter que les bâtiments ne soient attribués contre son gré à l'un des cohéritiers de l'exploitant.

Enfin, la commission a décidé de soutenir l'amendement n° III-214 de M. Paul Guillard tendant à abroger les dispositions du code du vin mettant obstacle à l'apport de vignes à des sociétés.

Aux articles 22 A à 22 L, relatifs au contrôle des structures, la commission a également décidé de maintenir sa position initiale, mais sous quelques réserves.

En premier lieu, à l'article 22 B (art. 188-1 du code rural), elle s'est ralliée à l'amendement n° III-221 de MM. Etienne Dailly, Paul Guillard et Baudouin de Hauteclocque, tendant à exclure du contrôle des structures les opérations effectuées entre parents et alliés, et à inscrire cette disposition dans l'article 188-1 du code rural. Elle a également accepté le transfert dans ce même article 188-1 des dispositions relatives au schéma directeur des structures, conformément au souhait du Gouvernement, son amendement n° III-103 étant, de ce fait, retiré.

A l'article 22 C (art. 188-2 du code rural), la commission a donné mandat à son rapporteur pour avis de se rallier, en tant que de besoin, à diverses propositions de la commission des affaires économiques : exclusion du cas où les conditions de compétence professionnelle sont remplies par le conjoint, fixation entre deux et quatre fois la superficie minimum d'installation du seuil de superficie au-delà duquel une autorisation est exigée, rétablissement du contrôle en cas de réduction d'une exploitation de plus de 30 p. 100.

A l'article 22 D, la commission s'est ralliée au sous-amendement du Gouvernement tendant à préciser les compétences du préfet.

La commission a, alors, décidé de reporter à une date ultérieure la suite de ses travaux.

#### DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Jeudi 28 février 1980.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu M. Amédée Bouquerel présenter des conclusions sur les propositions de la commission en matière d'aménagements de la politique agricole commune (P. A. C.). Le rapporteur a tout d'abord exposé les raisons justi-

fiant un aménagement de la P. A. C. : excédents enregistrés sur les marchés du lait et du sucre, mauvais fonctionnement des organisations de marché dans d'autres secteurs (essentiellement viande bovine, fruits et légumes transformés), coût financier croissant des dépenses d'intervention conduisant à un épuisement des ressources propres de la Communauté. Il a ensuite analysé les propositions avancées par la commission. Celle-ci envisage notamment l'augmentation du taux de la taxe de coresponsabilité sur la production du lait, l'instauration d'un superprélèvement à partir d'un certain seuil de production, ainsi que l'octroi d'une prime au troupeau allaitant. Elle propose une révision à la baisse des quotas de production du sucre ainsi qu'un aménagement des mécanismes d'intervention sur le marché de la viande bovine.

La délégation a ensuite procédé à l'examen des conclusions présentées par M. Bouquerel, conclusions provisoires dans la mesure où les propositions de la commission peuvent faire l'objet d'un certain nombre de modifications. Après un échange de vues auquel ont participé MM. Spénale, Genton, Bouquerel, Pontillon, Lemarié, Didier et Garcia, la délégation a adopté les conclusions amendées sur plusieurs points, présentées par M. Bouquerel, rapporteur.

La délégation a procédé à la nomination de rapporteurs :

— M. Lemarié sur la communication de la commission relative à l'aménagement du temps de travail ;

— M. Spénale sur l'accord de coopération C. E. E. - Association des Nations du Sud-Est asiatique (A. N. S. E. A.) ;

— M. Spénale sur la communication de la commission au Conseil relative à la convergence et aux questions budgétaires ;

— M. Raybaud, sous réserve de son accord, sur la proposition de directive concernant le régime communautaire applicable en matière de T. V. A. et d'accises aux produits d'avitaillement des bateaux, aéronefs et trains internationaux.